PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin à 20h30, les membres du conseil municipal de la Commune de Gorges légalement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur David CERVANTES, Maire.

Etaient présents : Vianney DU PENHOAT, David CERVANTES, Marie LEPETIT, Edouard VILLEDIEU, Guy LENORRY, Laetitia LEMAGNEN, Maxime LEVAGNIEUR, Ludovic SALMON

Absents excusés : Audrey LEQUERTIER, Valérie TORTEL, Pierre GISLARD

Pouvoir : Valérie TORTEL a donné son pouvoir à Vianney DU PENHOAT

Secrétaire de séance : Ludovic SALMON

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la réunion du 9 juin 2023

Lecture des décisions

1. Avis sur l'acquisition d'une partie de la parcelle ZH 7 situé Rue du Manoir à côté du parking de l'école – Accord de principe,
2. Avis sur la cession de la parcelle ZL 31 situé au lieu-dit « Les Planches de Camprond »,
3. Avis sur l'avant-projet relatif à l'extension du Lotissement Les Ajoncs,
4. Travaux de remplacement de la chaudière fioul de la mairie et de remplacement des radiateurs électriques de la cantine – Validation des devis,
5. Mise à jour du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel),
6. Fonds d'Aide aux Jeunes 2023,
7. Fonds de solidarité pour le logement 2023,
8. Désignation du référent déontologue des élus locaux et adhésion à la mission optionnelle de gestion administrative du collège mis en place par le centre de gestion de la Manche,
9. Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Lecture des décisions :

Décision n°03/2023 :

De signer avec SAS LEGARNIDIER à SAINT PATRICE DE CLAIDS (50190) :

- le devis 2324002 du 27 avril 2023 concernant l'empierrement des chemins de la commune pour un montant de 25,00 € HT/la tonne.

Décision n°04/2023 :

De signer avec SAS LEGARDINIER à SAINT PATRICE DE CLAIDS (50190) :

- Le devis 2324003 du 27 avril 2023 concernant le débroussaillage de la voirie communale pour un montant de 195,00 € HT/km.

2023-CM06-D01 : Avis sur l'acquisition d'une partie de la parcelle ZH 7 situé Rue du Manoir à côté du parking de l'école – Accord de principe

Monsieur Daniel GUILLARD est propriétaire de la parcelle en zone urbaine à dominante habitat (constructible) cadastrée ZH 7 situé au lieu-dit « L'école », d'une superficie totale de 3 750 m².

Depuis le 1er janvier 2017, l'avis des services du Domaine est rendu nécessaire pour toute opération d'acquisition supérieure à 180 000,00 € HT ou de cession. En l'occurrence, la présente affaire ne nécessite pas la saisine de ce service.

Il est opportun pour la Commune d'acquérir ce bien afin de pouvoir anticiper tous besoins d'aménagement autour de l'école, de l'atelier municipal, de la cantine scolaire ou encore de la salle des fêtes, bâtiments communaux voisins de cette parcelle.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une offre d'achat de cette parcelle pour un prix net vendeur de 15,00 €/m². Monsieur le Maire précise que la parcelle sera divisée afin de conserver une bande de terrain pour la maison située 14 rue du Manoir. La partie acquise par la Commune sera donc d'environ 2 000 m².

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle ZH 7, afin de pouvoir anticiper tous besoins d'aménagement autour de l'école, de l'atelier municipal, de la cantine scolaire ou encore de la salle des fêtes, bâtiments communaux voisins de cette parcelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de l'acquisition d'une partie du bien suivant :
  - Désignation du bien : parcelle sis « L'école »
  - Référence au cadastre : ZH 7
  - Classement au PLUi : UA
  - Contenance de la parcelle : 3 750 m² (acquisition prévue d'environ 2 000m² à 2 500m²)
  - Prix net vendeur : 15,00 €/m²
  - Vendeur : Monsieur Daniel GUILLARD
- **Accepte** que les frais d'acquisition soient supportés par la Commune,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents à cet effet, notamment les actes authentiques.

2023-CM06-D02 : Avis sur la cession de la parcelle ZL 31 situé au lieu-dit « La Planche de Camprond »

La Commune de Gorges est propriétaire de la parcelle en zone agricole cadastrée ZL 31 situé au lieu-dit « La Planche de Camprond », d'une superficie totale de 2 760 m².

Depuis le 1er janvier 2017, l'avis des services du Domaine est rendu nécessaire pour toute opération d'acquisition supérieure à 180 000,00 € HT ou de cession. En l'occurrence, la présente affaire ne nécessite pas la saisine de ce service.

Il est opportun pour la Commune de céder cette parcelle car le locataire exploitant, propriétaire d'une parcelle voisine a pour projet de vendre son exploitation. Cette parcelle est difficilement matérialisable sur place et est enclavée, il n'existe aucun accès par un chemin ou une route. Conserver cette parcelle après la résiliation du locataire entrainerait des frais pour la Commune, que ce soit de bornage, d'entretien ou de création d'accès.

Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de procéder à la cession de cette parcelle pour les raisons évoquées ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (une abstention : Valérie TORTEL) :

- **Accepte** le principe de la cession de la parcelle cadastrée ZL 31, aux conditions suivantes :
  - Propriétaire du bien : Commune de Gorges
  - Désignation du bien : parcelle non bâtie sis « La Planche de Camprond »
  - Référence au cadastre : ZL 31
  - Classement au PLUi : A
  - Contenance de la parcelle : 2 760 m²
  - Prix net vendeur : 0,74 €/m²
  - Acquéreur : Monsieur André LECAPLAIN
- **Décide** que les frais de cession soient supportés par l'acquéreur,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents à cet effet, notamment les actes authentiques.

2023-CM06-D03 : Avis sur l'avant-projet révisé relatif à l'extension du Lotissement Les Ajoncs

Suite aux remarques émises concernant l'avant-projet relatif à l'extension du Lotissement Les Ajoncs, le bureau d'études PRYTECH est revenu vers la Commune avec un avant-projet révisé.

Les points suivants ont été modifié :

- Suppression du débroussaillage des fossés,
- Suppression de l'évacuation de la terre,
- Suppression de la création des fosses d'arbre,
- Suppression de l'enduit monocouche sur le cheminement en bas de la parcelle,
- Remplacement de l'enduit monocouche par du gravillon sur le cheminement entre les parcelles,
- Suppression des aménagements espaces verts et des achats de mobiliers urbains.

Il peut se résumer ainsi :

Désignation	Estimation HT	Estimation TTC
LOT 1 : TERRASSEMENTS – VOIRIE - ASSAINISSEMENT		
Installation de chantier	5 750,00 €	6 900,00 €
Terrassements	33 805,00 €	40 566,00 €
Tranchées d'assainissement	10 400,00 €	12 480,00 €
Eaux Pluviales	7 850,00 €	9 420,00 €
Voirie	58 460,00 €	70 152,00 €
Mobilier + Aire de jeux	0,00 €	0,00 €
TOTAL	**116 265,00 €**	**139 518,00 €**
LOT 2 : RÉSEAUX SOUPLES		
Installation de chantier	2 200,00 €	2 640,00 €
Tranchée technique	11 482,00 €	13 778,40 €
Adduction d'eau potable	17 080,00 €	20 496,00 €
Téléphone et numérique	11 430,00 €	13 716,00 €
TOTAL	**42 192,00 €**	**50 630,40 €**
LOT 3 : ESPACES VERTS		
Installation de chantier	0,00 €	0,00 €
Espaces verts	0,00 €	0,00 €
TOTAL	**0,00 €**	**0,00 €**
TOTAL GENERAL	**158 457,00 €**	**190 148,40 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents (une abstention Valérie TORTEL) :

→ Valide cet avant-projet.

2023-CM03-D04 – Travaux de remplacement de la chaudière fioul de la mairie et remplacement des radiateurs électriques de la cantine – Validation des devis

Monsieur le Maire rappelle que la mairie est équipée d'une chaudière fioul très ancienne, vétuste et énergivore et qu'il convient de réfléchir à son remplacement.

Pour ce faire, la Commune a signé avec le SDEM un mandat de maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'études et de travaux de remplacement. La Commune a également consulté deux entreprises.

Monsieur le Maire donne lecture des chiffrages reçus :

MAIRIE			
Désignation	**Estimation étude SDEM**	**Devis Philippe BAZIRE Le Plessis Lastelle**	**Devis Dominique GOURBEVILLE Carentan**
Remplacement par une pompe à chaleur aérothermique	40 000 € HT (+ ou – 15%)	14 697,36 € HT	23 651,95 € HT
Remplacement par des radiateurs électriques	-	-	10 364,00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (une abstention de Valérie TORTEL) :

- Accepte le devis de Philippe BAZIRE pour les travaux de remplacement de la chaudière fioul de la mairie par une pompe à chaleur aérothermique d'un montant de 14 697,36 € HT,
- Charge M. le Maire de rompre le mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SDEM50.

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment de la cantine scolaire/salle de convivialité est chauffé à l'aide de radiateur électriques. Ceux-ci ont été installé lors de la construction de la salle en 2006 et sont donc énergivores.

Afin de chiffrer leur remplacement, la Commune a sollicité deux entreprises afin d'établir des devis.

Monsieur le Maire donne lecture des devis reçus :

CANTINE SCOLAIRE / SALLE DE CONVIVIALITE		
Désignation	**Devis Philippe BAZIRE Le Plessis Lastelle**	**Devis Dominique GOURBEVILLE Carentan**
Remplacement des radiateurs électriques	Radiateurs accessio 5x1500W 2 433,35 € HT	Option 1 : radiateurs GALAPAGIS (4x1750W + 1x2000W) 4 906,00 € HT Option 2 : radiateurs NIRVANA (4x1750W + 1x2000W) 2 952,00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de Philippe BAZIRE pour le remplacement des radiateurs électriques de la cantine scolaire/salle de convivialité d'un montant de 2 433,35 € HT,

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de réaliser toutes les demandes subventions dont ces projets peuvent être éligibles (DETR, fonds verts…).

2023-CM03-D05 – Mise à jour du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L714-1 et suivants,
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu les arrêtés du 20 mai 2014 (adjoints administratifs), du 28 avril 2015 (adjoints techniques) et du 20 mai 2024 (adjoint d'animation fixant les montants de référence pour les corps équivalents de l'état,

Vu l'avis du comité technique en date du 22 mai 2023,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La Collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des agents,
- renforcer l'attractivité de la collectivité…

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Rédacteurs territoriaux,
- Adjoints administratifs territoriaux,
- Adjoints techniques territoriaux,
- Adjoints territoriaux d'animation.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

II. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	*Secrétaire de mairie avec des qualités de polyvalence, d'expertise… et une diversité des compétences *Agent polyvalent avec un degré d'expertise et une diversité des compétences, effort physique… *Agent polyvalent avec un degré d'expertise et une diversité des compétences, accueil du public, fonctions d'exécution…

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel de base (maximum)	
		IFSE	CIA
Rédacteurs territoriaux	**Groupe 1**	17 480 €	2 380 €
Adjoints administratifs territoriaux	**Groupe 1**	11 340 €	1 260 €
Adjoint techniques territoriaux	**Groupe 1**	11 340 €	1 260 €
Adjoints territoriaux d'animation	**Groupe 1**	11 340 €	1 260 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

III. Modulations individuelles

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Valeur professionnel de l'agent
- Son investissement professionnel dans l'exercice de ses fonctions
- Son sens du service public
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement.
En cas de congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'IFSE suit le sort du traitement.
En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.
En cas de congé de longue durée, longue maladie et grave maladie, l'IFSE est suspendu en totalité.
En cas de congé de maternité, paternité et d'adoption, l'IFSE est maintenu en totalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1er
D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2
D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3
De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

2023-CM06-D06 : Demande de subvention Fonds d'aide aux jeunes 2023

Monsieur le maire donne lecture du courrier du conseil départemental de la Manche concernant une demande de participation financière aux fonds d'aide aux jeunes 2023 soit 0,23 € par habitants (population 2023 = 349 habitants) soit pour 2023 : 80,27 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (4 contres : Vianney DU PENHOAT, Laetitia LEMAGNEN, Marie LEPETIT, Edouard VILLEDIEU, 2 absentions : Valérie TORTEL, Maxime LEVAGNIEUR)

- n'accepte pas le versement de cette participation.

2023-CM06-D07 : Participation financière aux fonds de solidarité pour le logement 2023

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. le Président du Conseil Départemental de la Manche sollicitant une participation financière de 0,60 € par habitant (population 2023 = 349 habitants soit 209,40 €) pour le fonds de Solidarité pour le logement qui consiste à favoriser l'accès ainsi que le maintien d'un logement aux familles en difficultés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité (6 contres : David CERVANTES, Vianney DU PENHOAT, Laetitia LEMAGNEN, Edouard VILLEDIEU, Guy LENORRY, Maxime LEVAGNIEUR, 3 absentions : Ludovic SALMON, Marie LEPETIT, Valérie TORTEL) :

- De ne pas s'engager financièrement aux fonds de solidarité pour le logement pour l'année 2023.

2023-CM06-D08 : Désignation du référent déontologue des élus locaux et adhésion à la mission optionnelle de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche ;

Vu le collège référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de la Manche ;

Considérant que la loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que *« tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect »* de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifé permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (une abstention : Vianney DU PENHOAT) :

- **DÉCIDE** de désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, un collège composé des personnes suivantes :
  - Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;
  - Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;
  - Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.
- **PRÉCISE** que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.
- **FIXE** la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026.

En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année.

Le mandat est renouvelable par décision du conseil municipal *(ou autre assemblée)*.

- **FIXE** les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Questions et informations diverses :

❖ Monsieur le Maire informe le conseil que de l'enrobé à froid a été appliqué sur les rues de l'école, de la forge et de la liberté vers le n°3.

❖ Monsieur le Maire informe le conseil des effectifs prévisionnels de du RPI pour la rentrée 2023/2024 :

Le Plessis-Lastelle 26 élèves	2 TPS
	6 PS
	6 MS
	12 GS
Gorges 34 élèves	6 CP
	11 CE1
	8 CE2
	5 CM1
	4 CM2

❖ Monsieur le Maire informe le conseil que la Commune va mettre en place une application mobile pour la gestion des services périscolaires. Les parents pourront y réserver leurs repas ou heures de garderie et y retrouver leurs factures. Le but est aussi de réduire le temps passé au pointage et à la facturation et d'éviter les erreurs lors de ce travail fastidieux.

❖ Monsieur Vianney DU PENHOAT signale à nouveau au conseil que des engins agricoles passe à une vitesse excessive dans le Bourg.

❖ Un courrier concernant l'entretien du cimetière a été remis et lu au conseil.

❖ Monsieur le Maire informe que la brigade de gendarmerie de Lessay propose une formation de lutte contre les agressions envers élus à destination du maire et des adjoints.

La séance est levée à 22h45.

Fait à Gorges le 30 juin 2023
Affichage le 30 juin 2023

Le Maire,
David CERVANTES

MAIRIE DE GORGES
MANCHE

Le secrétaire de séance,
Ludovic SALMON

Liste des délibérations
Conseil municipal du 26 juin 2023

Délibération 2023-CM06-D01	Examinée le 26 juin 2023	Avis sur l'acquisition d'une partie de la parcelle ZH 7 situé Rue du Manoir à côté du parking de l'école – Accord de principe	Approuvée
Délibération 2023-CM06-D02	Examinée le 26 juin 2023	Avis sur la cession de la parcelle ZL 31 situé au lieu-dit « La Planche de Camprond »	Approuvée
Délibération 2023-CM06-D03	Examinée le 26 juin 2023	Avis sur l'avant-projet révisé relatif à l'extension du Lotissement Les Ajoncs	Approuvée
Délibération 2023-CM06-D04	Examinée le 26 juin 2023	Travaux de remplacement de la chaudière fioul de la mairie et remplacement des radiateurs électriques de la cantine – Validation des devis	Approuvée
Délibération 2023-CM06-D05	Examinée le 26 juin 2023	Mise à jour du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)	Approuvée
Délibération 2023-CM06-D06	Examinée le 26 juin 2023	Demande de subvention Fonds d'aide aux jeunes 2023	Rejetée
Délibération 2023-CM06-D07	Examinée le 26 juin 2023	Participation financière aux fonds de solidarité pour le logement 2023	Rejetée
Délibération 2023-CM06-D08	Examinée le 26 juin 2023	Désignation du référent déontologue des élus locaux et adhésion à la mission optionnelle de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche	Approuvée

Fait à Gorges le 30 juin 2023
Affichage le 30 juin 2023

Le Maire,
David CERVANTES

Le secrétaire de séance,
Ludovic SALMON